

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 mars 2016

10<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-2-10-4

**Service instructeur**

DSOL - Service de protection maternelle et infantile

**Service consulté**

**CONVENTION AVEC LES HOPITAUX CIVILS DE COLMAR RELATIVE AUX  
MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION,  
DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CEGIDD) ET LES CENTRES DE  
PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF) DE COLMAR**

Résumé : Les hôpitaux civils de Colmar ont obtenu l'habilitation de fonctionnement d'un Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles. De son côté, le Département organise et met en œuvre des actions de prévention au sein des 2 Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de Colmar. L'objet de la convention est donc de définir les modalités de fonctionnement et de collaboration entre la nouvelle structure CeGIDD et le Département, sachant que celles-ci sont sans incidences financières.

La loi du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 a défini, à compter du 1er janvier 2016, la création d'une nouvelle structure dénommée Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD).

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 a défini les missions des CeGIDD. Ces structures mettent notamment en œuvre des actions de prévention, de dépistage et de diagnostic :

- de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés,
- des infections sexuellement transmissibles (IST) et de leur traitement ambulatoire,
- des risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la prescription de contraception.

Cette structure remplace deux dispositifs : les consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des IST (CIDDIST).

En ce qui concerne le territoire colmarien, le CeGIDD est porté par les Hôpitaux civils de Colmar.

La loi prévoit que le CeGIDD accomplit ses missions en lien avec les professionnels et structures exerçant dans le champ de la santé sexuelle, de la contraception et des interruptions volontaires de grossesse (IVG).

C'est précisément dans ce champ que s'inscrivent les actions des Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) du Département. Ces centres réalisent un travail de prévention essentiel auprès des futurs parents dès avant la grossesse. Ils facilitent l'accès à la contraception, notamment auprès des jeunes, et contribuent à la prévention des grossesses non désirées, pour permettre à terme l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions.

Ils développent également des actions relatives à l'information individuelle sur la contraception et sur les problèmes de santé liés à la sexualité, des consultations médicales, des remises de contraceptifs aux mineures et personnes non assurées et des entretiens nécessaires à l'accompagnement des femmes qui sollicitent une IVG. Ce dispositif a aussi largement développé des actions de prévention à l'extérieur des centres sous forme de séances d'information collectives auprès des jeunes en établissements scolaires (collèges et lycées), établissements spécialisés et auprès d'adultes relais.

Le dispositif de prévention haut-rhinois s'articule autour de 10 centres. Sur le territoire colmarien, l'un d'entre eux relève directement du Département, le second étant assuré par les Hôpitaux civils de Colmar pour le compte du Département. Le dispositif s'appuie également sur le réseau « Questions d'Amour » animé par le service de PMI du Département et constitué de médecins libéraux associés aux missions des CPEF en termes d'orientation des patients. Dans le département, les centres de planification ont réalisé 1 524 dépistages IST en 2014 dont 7 % ont été révélés positifs. 13 000 jeunes ont été informés dans les écoles sur les questions de sexualité et principalement dans les collèges.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de collaboration entre ces différents partenaires dans une logique de cohérence et de synergie des actions de prévention et de soins. Cette convention n'entraîne ni incidence financière pour le Département, ni mise à disposition de personnel.

Il vous est donc proposé :

- ☞ d'approuver et de m'autoriser à signer la convention, jointe en annexe, avec les Hôpitaux civils de Colmar.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN